



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET AUTORISATION DE RECRUTER

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : garderie du matin et du soir uniquement en période scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent par voie contractuelle,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 2 heures par jour uniquement en période scolaire,
- **Précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 août 2027 inclus,
- **Précise** que le contrat s'étend jusqu'au 31 août 2027 afin d'assurer la continuité de sa rémunération et d'éviter toute interruption dans le versement de son salaire,
- **Précise** qu'il devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec la garderie,
- **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que cet emploi sera rémunéré de manière annualisée,
- **Autorise** Madame la Maire à recruter l'agent par contrat en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de Fonction Publique,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT « CITE GESTION FIXE » - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du projet de construction de l'atelier municipal et suite à l'estimation du coût des travaux faite par le Maître d'œuvre, la commune devra recourir à l'emprunt.

A cet effet, la commission des finances s'est réunie le 11 septembre 2026 afin d'examiner les propositions réceptionnées par les différentes banques, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

VU le rapport et le comparatif présenté par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les offres de prêts faites par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt de 100 773 euros.
- **Autorise** Madame la Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt « CITE GESTION FIXE » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du contrat de prêt : 100 773€
 - o Objet : Construction atelier municipal
 - o Durée : 156 mois
 - o Taux fixe : 4,02%
 - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - o Type d'amortissement : Amortissement progressif
 - o Frais de dossier : 150€
 - o Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats prêteurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

OBJET : RÉALISATION D'UN EMPRUNT « CITE GESTION INDEX RELAIS » - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du projet de construction de l'atelier municipal et suite à l'estimation du coût des travaux faite par le Maître d'œuvre, la commune devra recourir à l'emprunt.

A cet effet, la commission des finances s'est réunie le 11 septembre 2026 afin d'examiner les propositions réceptionnées par les différentes banques, à savoir la Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

VU le rapport et le comparatif présenté par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les offres de prêts faites par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour un prêt de 192 268 euros.
- **Autorise** Madame la Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt « CITE GESTION INDEX RELAIS » dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant du contrat de prêt : 192 268€
 - o Objet : Relais TVA / Subvention sur travaux de construction atelier municipal
 - o Durée : 36 mois
 - o Taux variable : 3,9570 % (index Floor E3M Préfix + marge de 1,3100%)
 - o Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - o Type d'amortissement : Amortissement progressif
 - o Différé d'amortissement : 11 trimestres
 - o Commission d'engagement : 0,10% soit 192€
 - o Frais de dossier : 288€
 - o Remboursement anticipé : Possible à tout moment après la première échéance selon les modalités contractuelles
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats prêteurs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ÉCHANGE EN VUE DU CHANGEMENT D'ASSIETTE DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX SANS ENQUÊTE PRÉALABLE AUX LIEUXDITS « MALÈGUE SUD », « MALÈGUE NORD » ET « PUY DE REBIÈRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

Madame la Maire expose à l'assemblée le projet de changement de l'assiette de portions de chemins ruraux situé « Malègue-Sud », « Malègue-Nord » et Puy de Rebière » et suite à la délibération n°2026-06 en date du 20 janvier 2026 autorisant la procédure.

VU la situation de ces portions désaffectées de chemin ruraux figurant en section F du plan cadastral,

VU le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité des portions de chemins ruraux sans réduction de leur largeur,

VU que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

CONSIDÉRANT que :

- l'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi du dossier du projet en mairie pendant un mois du 16 juin 2026 au 17 juillet 2026 sans observations particulières.
- que la SCI TY HAMEAU a accepté un échange de terrain avec la commune,

Madame la Maire propose l'échange suivant :

1/ Cession des parcelles appartenant au domaine privé de la commune à la SCI TY HAMEAU cadastrées :

- Section F n°1094 située à « Malègue-Sud » d'une contenance de 6 a 08 ca ;
- Section E n°717 située à « Puy de Rebière » d'une contenance de 11 a 31 ca ;
- Section E n°718 située à « Puy de Rebière » d'une contenance de 3 a 83 ca ;
- Section E n°719 située à « Malègue-Nord » d'une contenance de 3 a 08 ca ;

Pour une contenance totale de 24 a 30 ca.

2/ Contre les parcelles appartenant à la SCI TY HAMEAU cadastrées :

- Section E n°526p située à « Malègue-Sud » d'une contenance de 2 a 63 ca ;
- Section E n°528p située à « Malègue-Sud » d'une contenance de 1 a 18 ca ;
- Section E n°529p située à « Malègue-Sud » d'une contenance de 1 a 16 ca ;
- Section E n°664p située à « Malègue-Sud » d'une contenance de 3 a 59 ca ;
- Section E n°665p située à « Malègue-Sud » d'une contenance de 0 a 99 ca ;
- Section E n°666p située à « Puy de Rebière » d'une contenance de 2 a 98 ca ;
- Section E n°692p située à « Puy de Rebière » d'une contenance de 2 a 85 ca ;

Pour une contenance totale de 15 a 38 ca.

024-212400709-20260915-2026-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026
Notification : 22/09/2026

Ces parcelles ayant été estimées chacune à une valeur équivalente l'échange sera fait sans soulte.

Madame la Maire expose ensuite à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet acte d'échange sous la forme d'un acte administratif.

Elle propose de mentionner à l'acte les clauses suivantes :

- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- le propriétaire riverain a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur et le passage des services de secours et d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide et autorise** cet échange dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Constate** la désaffectation de fait des portions de chemins cédées lors de l'échange,
- **Décide** d'incorporer les portions de terrains cédées à la commune en échange dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public,
- Considérant que Madame la Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier l'acte en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, **désigne** Madame Annie AGARD, première adjointe au maire, pour représenter la commune lors de cet échange et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : LANCEMENT DE PROCÉDURE DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT NANTEUIL

VU le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1,

VU le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30,

Madame la Maire expose à l'assemblée le souhait d'un administré d'acquérir une partie de chemin rural au lieu-dit « Nanteuil » situé entre ses parcelles cadastrées section E numéros 466 et 465 d'un côté et numéros 467, 468, 469 et 470 de l'autre.

CONSIDÉRANT que la partie de chemin rural située au lieu-dit « Nanteuil », n'est plus utilisé par le public en raison de quoi ledit chemin sépare les parcelles d'une même propriété,

CONSIDÉRANT l'offre faite pour l'acquisition dudit chemin,

CONSIDÉRANT que le prix d'acquisition d'un chemin rural, s'élève à 0,76€/m², auquel s'ajouteront les frais notariés et d'intervention d'un géomètre expert,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Madame la Maire expose ensuite que l'aliénation de ce chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation à l'usage du public une partie dudit chemin,
- **Décide** de lancer la procédure et autorise Madame la Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural lieu-dit « Nanteuil » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés,
- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux



La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

Lecharpentier

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 26 septembre 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BAIGNADE DU PLAN D'EAU COMMUNAL DE BUSSEROLLES

Madame la Maire indique aux membres du conseil que dans le cadre de l'ouverture de la baignade du plan d'eau communal de Busserolles chaque été, il convient d'instaurer un règlement intérieur ayant vocation à définir les modalités d'utilisation du site mis à disposition du public, des associations et autres publics.

Le règlement définit les règles générales d'accès, les conditions d'hygiène et de sécurité à respecter, les modes d'usages des équipements mis à disposition et l'organisation de la baignade surveillée.

Les usagers accédant dans l'enceinte de cette infrastructure se soumettront aux dispositions du règlement annexé à la présente et à l'ensemble de la législation en vigueur. Ils devront respecter les prescriptions et les interdictions affichées sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de la baignade du plan d'eau communal de Busserolles,
- Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2026 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais nous propose des travaux d'entretien et de réfection de voirie intercommunale pour la VIC 317 vers Périgord Farines pour un montant total HT de 27 118,30€.

Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux (déduction des subventions), au profit de la Communauté de Communes dont elle est membre.

Madame la Maire propose au conseil municipal de contribuer à la dépense prise en charge par la Communauté de Communes et propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie, à hauteur de 50% du montant HT (déduction des subventions), soit 13 559,15€,
- **Dit** que cette somme est inscrite au budget principal 2026 au compte 2041512,
- **Précise** que la durée d'amortissement est de 5 ans,
- **Désigne** Madame la Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...24 septembre 2026... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-six, le 15 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2026

Nbre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Représentés	01
Votants	12
Pour	12
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM Nathalie ANDRIEUX, Annie AGARD, Francis AVELIN, Roseline BRUINAUD, Yves GOMEZ, Carolina GEELEN, Vincent L'HERMITTE, Philippe MEYLEU, Thierry VALADE, Vincent LECHARPENTIER, Aline CHAPRON.

Absents représentés : Pascal LEMONNIER (pouvoir à N. ANDRIEUX)

Absents non représentés : Audrey LAVANDIER

Secrétaire de séance : Vincent LECHARPENTIER

OBJET : ACHAT DE BANDES DESSINÉES - LE PONT ROUCHAUD

Le pont Rouchaud se situe à l'intersection de trois communes et trois départements : Busserolles en Dordogne (24), Maisonnais-sur-Tardoire en Haute-Vienne (87), Roussines en Charente (16). Ce lieu de confluence des trois anciennes régions – Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes – est devenu, depuis la réforme territoriale de 2016, le centre de la Nouvelle-Aquitaine.

À partir de cette singularité territoriale et en s'appuyant sur l'implication des habitant-es de ces trois communes, Pointdefuite, association médiatrice de l'action Nouveaux commanditaires, accompagne la commande artistique citoyenne qui a été confiée aux auteurs illustrateurs Guillaume Guerse et Yannick Robert, au scénariste Marc Pichelin, rejoints par Isabelle Merlet, coloriste.

La bande dessinée « Le pont Rouchaud » verra le jour ce 4 octobre 2026. Madame la Maire propose aux membres du conseil d'acheter 150 exemplaires au prix unitaire de 32€ TTC.

Ces derniers pourront être offerts aux élèves de l'école élémentaire de Busserolles à l'occasion de l'arbre de Noël et à diverses événements et cérémonies (lors d'un mariage par exemple comme cadeau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat de 150 exemplaires de la bande dessinée intitulée « Le Pont Rouchaud » pour un coût total de 3 360€ TTC (remise de 1 364,93€),
- **Accepte** la proposition de Madame la Maire d'offrir ces ouvrages dans les conditions citées ci-dessus,
- **Autorise** Madame la Maire à signer le devis correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Vincent LECHARPENTIER

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...24 septembre 2026... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.